

# URIS : contribution au RA

## UNITE , REVENDICATIONS INDEPENDANCE SYNDICALE (URIS)

### Défense des libertés syndicales

Le gouvernement a fait le choix de placer tout le pays sous le régime de l'état d'urgence. C'est une menace pour les libertés individuelles et collectives. La condamnation de 8 syndicalistes de Goodyear à neuf mois de prison ferme l'illustre. Nous ne pouvons donc que nous féliciter que le bureau académique du 11 janvier 2015 ait pris clairement position pour la levée immédiate de l'état d'urgence. Nous considérons que la FSU doit prendre la même position.

### Défense de notre statut face au décret d'aout 2014

Le congrès académique du S3 de Versailles de 2014 a adopté à l'unanimité moins une voix un texte très clair face au projet ministériel de modifier les décrets de 1950.

Citons une partie de la résolution adoptée :

*« Le projet statutaire transmis comporte certes des avancées mais aussi des orientations dangereuses.*

*Sécurisation et protection de notre identité professionnelle : qualification disciplinaire et service hebdomadaire Celle-ci, en l'état repose, sur les statuts particuliers de nos corps (enseignement comme cœur du métier) et sur le décret de 1950 fixant nos ORS (service hebdomadaire).*

*Lors des GT, suite aux interventions du SNES, ce double principe a été réaffirmé et les formulations pouvant induire une annualisation du temps de travail sur la base de la référence des 1607 heures dues par tout fonctionnaire et un décompte par le C/E du travail invisible ont été corrigées. La notion de maximum, absente, a été ainsi reprise.*

*Or, dans sa rédaction actuelle, le projet de décret rouvre la brèche pour un allongement du temps de présence des enseignants et un contrôle de celui-ci par le C/E au-delà du service d'enseignement.*

*Réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires (1607 heures) et statuts particuliers sont mis sur le même plan alors que le statut particulier dérogatoire remplace et écrase, dans le domaine de la définition du temps de travail, les dispositions générales qui ne devraient plus apparaître .*

*L'expression « Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail » doit être supprimée.*

Depuis notre congrès les décrets Hamon d'aout 2014 ont été promulgués, Nous considérons que le vote en abstention, sur le projet de décret, des représentants nationaux du SNES au CSE (Conseil Supérieur de l'Education) a pesé de façon négative.

Ce texte reste d'actualité. Nous considérons qu'il faut poursuivre dans la voie de la défense de notre statut au moment où le gouvernement entend imposer la réforme du collège, basée sur la déréglementation.

### PPCR

Nous nous félicitons de la prise de position du bureau académique du 11 janvier 2016 qui se prononce clairement pour « le rejet du projet sur l'avancement d'échelon et la valeur professionnelle qui conduirait à ralentir le rythme d'avancement d'échelon de l'immense majorité de personnels en l'alignant sur le rythme le plus lent (l'ancienneté) et à réserver une accélération de carrière à un petit nombre de personnels sur la base d'un pseudo mérite. »

PPCR menace de réduire le déroulement de carrière des personnels au rythme de l'ancienneté : pour chaque collègue ce serait des milliers, des dizaines de milliers d'euros de perte tout au long d'une carrière. Il faut obtenir le retrait de ces projets. La FSU doit quitter les groupes de travail et retirer sa signature de cet accord.

Au-delà des frontières artificielles de tendances, nous avons soutenu toutes les prises de position positives du S3 de Versailles.

Pour la liste URIS , jack LEFEBVRE